



**UNION SYNDICALE
DE LA PSYCHIATRIE**

52 rue Gallieni 92240 Malakoff

Tél/fax : 01 46 57 85 85

e-mail : uspsy@free.fr – site : www.uspsy.fr

**CONGRES ANNUEL de L'USP
25, 26 et 27 mars 2022 à Paris**

Motion

AUTORISER LE SECTEUR

Le régime d'autorisation en psychiatrie ne doit pas compromettre le fonctionnement ou le rétablissement du fonctionnement du secteur, doit permettre l'accès aux soins sans discrimination et permettre aux équipes d'assumer leurs obligations de soins à la population. La continuité des soins du secteur nécessite que celui-ci soit doté des moyens nécessaires, en ambulatoire et en hospitalisation, et donc nécessite un nombre de lits d'hospitalisation suffisant et des moyens de soignants permettant d'accueillir tous les types d'hospitalisation libre ou sans consentement.

Le secteur ne peut être vendu à la découpe au privé.